= RECEPTION =
REÇU LE 27/12/2023
ISTM ISIRO
NOM: KANGELA Jean-Robert
SIGN.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE
INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES D'ISIRO
« ISTM - ISIRO »
BP 350 ISIRO
E-mail : istm.isiro1@gmail.com
Tél. +243 816 24 10 68 / +243 997 32 20 75 (WhatsApp)
+243 853 57 07 39 (Navigation WhatsApp)
DIRECTION GENERALE

DECISION N° 024 /ISTM-ISIRO/CG/DG/SGM/AAC/2023 DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT *MISE EN PLACE DE L'EQUIPE DE SUIVI DU CURSUS DES ETUDIANTS DU SYSTÈME EDUCATIF LICENCE-MASTER-DOCTORAT A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES D'ISIRO*

Le Directeur Général de l'Institut Supérieur des Techniques Médicales d'Isiro ;

Vu la Loi n° 18-038 du 29 décembre 2018 portant *Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;*

Vu l'Ordonnance-loi n° 16/071 du 29/09/2016 portant *Organisation, Fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;*

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de *l'Enseignement National ;*

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0475/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2023 du 25 septembre 2023 portant *Autorisation d'ouverture des nouvelles filières au premier et au deuxième cycle dans l'Établissement Public d'Enseignement Supérieur et Universitaire dénommé « Institut Supérieur des Techniques Médicales d'Isiro, Province du Haut-Uélé, République Démocratique du Congo » ;*

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0401/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2021 du 21 décembre 2021 portant *Autorisation d'ouverture du deuxième cycle et des nouvelles filières dans l'Établissement Public d'Enseignement Supérieur et Universitaire dénommé « Institut Supérieur des Techniques Médicales d'Isiro, Province du Haut-Uélé, République Démocratique du Congo » ;*

Vu l'Arrêté Ministériel n° 132/MINESU/JK/2004 du 31 décembre 2004 portant *Prise en Charge d'un Etablissement de l'Enseignement Supérieur et Universitaire dénommé « Institut Supérieur des Techniques Médicales d'Isiro, en sigle I.S.T.M.-ISIRO »* par le Trésor Public de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEDUC/CABMINESU/0229/2002 du 15 avril 2002 portant *Agrément Provisoire d'un Établissement d'Enseignement Supérieur et Universitaire dénommé « Institut Supérieur des Techniques Médicales d'Isiro, en sigle I.S.T.M.-ISIRO » ;*

Vu l'Arrêté Ministériel n° 309/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2023 du 29/06/2023 portant *Désignation et Nomination des Membres de Comité de Gestion de l'Institut Supérieur des Techniques Médicales d'Isiro, Province du Haut-Uélé, République Démocratique du Congo ;*

Vu les dispositions du *Vade-mecum (2020)* au « *Chapitre V : Des programmes d'études, des grades et des structures d'enseignement (pp. 97-117) ;* » ;

Considérant les dispositions de IA 025/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2023 du 13/11/2023 portant directives pour l'année académique 2023-2024 et en particulier le « *Chap. I : De la consolidation du système Licence-Master-Doctorat* » et le « *Chap. II : Du domaine de la gouvernance administrative et patrimoniale ; au point II.5. De la numérisation, Art. 48-50 ; p 19* » ;

Scanner avec **Balayage rapide**

Considérant les dispositions de IA 024/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2023 du 06/01/2023 et notamment « *le point II. Du domaine de la gouvernance administrative et patrimoniale ; la rubrique 1.7. De l'évaluation, de la délibération et de l'archivage des résultats, art. 21-24 ; pp. 12-13* » ;

Considérant les dispositions de IA 023/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2021 du 06/12/2021 et en particulier les « *Recommandations des Etats Généraux mettant l'accent sur les quatre piliers du système éducatif LMD à savoir améliorer, requalifier, redresser et innover le Secteur de l'ESU au Chap. II - Domaine de la formation, p.6, §2, pp. 24-50* »

Considérant la proposition du Secrétaire Général Académique ;

Considérant la nécessité de « *récupérer les archives de tous les étudiants du premier et deuxième cycle des étudiants de tous les parcours, les centraliser, les numériser, les sécuriser, les rendre accessibles à tout moment, les gérer de façon efficiente et générer la traçabilité du cursus académique de chaque étudiant(e) depuis son inscription jusqu'à la fin de ses études* » ;

Vu le dossier individuel des agents identifiés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Le Comite de Gestion entendu ;

DECIDE :

Article 1er : Sont nommés Membres de l'Equipe de suivi du cursus académique des étudiants du système éducatif LMD, les agents ci-dessous pour exercer les tâches en regard de leurs noms :

1) Shadrac SHAMBA ASEANE : Coordonnateur
2) Clémentine APAY ADORU : Secrétaire
3) Dieudonnette NETAGO LADO : Inspection et mise à jour des dossiers des étudiants
4) Joséphine TARAGAYO ATABWA : Appariteur central et archivage des dossiers des étudiants

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général Académique et le Secrétaire Général Administratif sont respectivement chargés, chacun dans ses attributions, de l'exécution de cette décision qui est de vigueur à la date de sa signature.

Fait à Isiro, le 19 décembre 2023
Le Directeur Général,

INSTITUT SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES MÉDICALES D'ISIRO

Prof. Dr Sylvestre GAMBALEMOKE MBALITINI
Professeur

Scanner avec **Balayage rapide**